



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20071324



11 JUIN 2020

Greffe

N° d'entreprise : **0898 937 602**

Nom

(en entier) : **PATRIA BELGIUM ENGINE CENTER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège :

Objet de l'acte : Rue du Fond des Fourches 23, 4041 Herstal

Extrait des décisions écrites et unanimes des administrateurs prises conformément à l'article 5:75 du Code des sociétés et associations du 26 mai 2020.

3.RESOLUTIONS

Chacun des administrateurs déclare qu'il approuve les résolutions écrites suivantes :

3.1. Changement de l'adresse électronique de la Société

Le collège des administrateurs décide à l'unanimité de remplacer l'adresse électronique de la Société par la suivante : Manu.Sidiropoulos@bec.eu.com, avec effet au 1er avril 2020. L'adresse électronique mentionnée sur la Banque Carrefour des Entreprises sera donc modifiée en conséquence.

Ce changement sera communiqué aux actionnaires et aux titulaires de titres conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et associations.

3.2. Rectification d'une erreur matérielle dans une publication précédente

Le collège des administrateurs constate qu'une erreur s'est glissée dans la publication précédente effectuée par la Société aux Annexes du Moniteur belge (publication n° 0044473 du 25 mars 2020, des décisions écrites et unanimes des administrateurs), dans le libellé du nom du délégué à la gestion journalière, Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS.

Le collège des administrateurs décide à l'unanimité de rectifier cette erreur matérielle et précise par conséquent que le délégué à la gestion journalière est bien Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS et non MENELAOS SIRIDPOULOS.

3.3. Délégation du pouvoir de représentation et de signature au nom de la Société

a) L'article 13 des statuts de la Société prévoit notamment ce qui suit :

« Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils forment un collège. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, elle est représentée en ce compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seul.

Ces représentants n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable de l'organe d'administration collégial.

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

b) Conformément audit article et selon les modalités mentionnées au point c) ci-après, le collège d'administrateurs décide de conférer à Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS (sans préjudice, et en sus, des pouvoirs dont il dispose en sa qualité de délégué à la gestion journalière) le pouvoir de représenter la Société et de signer au nom de celle-ci, dans les matières prévues ci-après (les « Matières ») :

- toute offre de la Société pour la fourniture de biens ou la prestation de services, dans le cadre d'un marché public ou d'un marché privé, en Belgique tout comme à l'étranger, le cas échéant en combinaison avec d'autres entreprises, ainsi que toute modification de cette offre ou la substitution de celle-ci ; et

- tout contrat pour la fourniture de biens ou la prestation de services par la Société, dans le cadre d'un marché public ou d'un marché privé, en Belgique tout comme à l'étranger,

et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile en lien avec ce qui précède, signer tous les documents liés aux opérations et transactions visées ci-dessus, négocier au nom de la Société, donner quittance et effectuer les paiements qu'il convient de faire, consentir des sûretés ou octroyer des garanties au nom de la Société et, de manière générale, représenter la Société et signer tous les actes en rapport avec ceux-ci.

c) Sans préjudice des principes relatifs à la représentation de la Société tels que définis dans les statuts et de tout autre mandat spécial qui serait octroyé par le collège des administrateurs, en ce qui concerne les Matières, la Société pourra être représentée, en ce compris dans les actes et en justice :

- par Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS, agissant seul, avec faculté de subdélégation, pour toute opération ou transaction relevant des Matières ne dépassant pas, ou ne représentant pas un engagement pour la Société supérieur à, individuellement, un montant global ou une contre-valeur globale de 5 (cinq) millions d'EUR ; et

- par Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS, avec faculté de subdélégation, agissant conjointement avec un administrateur de la Société, pour toute opération ou transaction relevant des Matières ne dépassant pas, ou ne représentant pas un engagement pour la Société supérieur à, individuellement, un montant global ou une contre-valeur globale de 20 (vingt) millions d'EUR.

d) La présente délégation du droit de représenter la Société et de signer en son nom est indépendante et additionnelle au mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS mais prendra fin de plein droit au moment où il ne sera plus chargé de la gestion journalière de la Société. En outre, il pourra y être mis fin à tout moment par le collège des administrateurs, sans préavis ni indemnité.

Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS ne sera pas rémunéré pour ce mandat.

Sans préjudice de l'article 2:58 du Code des sociétés et associations, la Société s'engage toutefois à rembourser à Monsieur MENELAOS SIDIROPOULOS tous les frais, et à garantir ce dernier de toute responsabilité, encourus dans l'exercice, et dans les limites, de ce mandat.

3.4. Procuration

Le collège d'administrateurs donne procuration à Viktor POKORNY, tout autre avocat du cabinet Stibbe SCRL, Régis PANISI, Marcos LAMIN-BUSSCHOTS, Patrick VAN EYCK, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises par le collège d'administrateurs, afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, et, à la lumière de celle-ci, d'accomplir toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, de faire tout le nécessaire.

Marcos Lamin Busschots
mandataire